



Heures supplémentaires non déclarées par l'employeur

Par **etudmed**, le **11/08/2010** à **08:23**

Bonjour,
Je suis étudiante boursière et j'ai travaillé près d'un an en tant que gardienne d'immeuble à temps partiel 10h par semaine pour financer mes études. Dans mon contrat de travail il est noté que je devais également faire les états des lieux d'entrée et de sortie de mes locataires qui quittaient leur appartement; j'ai donc fait une centaine d'états des lieux en juin, juillet, août et septembre dernier. Cependant, mes supérieurs m'ont obligé (preuve écrite à l'appui) à faire ces états des lieux en dehors de mes heures de travail et j'étais payé sous forme de prime de 5 euros brut sans déclaration un temps de travail supplémentaire de 45min par états des lieux. Je précise que dans ma convention collective il est noté que je ne pouvais pas faire plus de 10% d'heures supplémentaire. Du coup, je n'ai pas de prime pour l'emploi vu que je déclare avoir travaillé peu d'heure pour un tel salaire.
Le problème est que j'ai démissionné en mars dernier et que j'ai signé le solde tout compte où il est stipulé "reconnais avoir reçu ... en paiement des salaires, accessoires de salaires, remboursements de frais et de toutes indemnités, quels qu'en soient la nature et le montant, qui m'étaient dus au titre de l'exécution et de la cessation de mon contrat de travail. ... ce reçu peut être dénoncé dans les 6 mois. Passé ce délai, ce reçu devient libératoire pour mon employeur."
Que puis-je faire, dois-je le faire dans ce cas ce mois-ci (avant le délai de 6 mois)?
merci pour votre aide

Par **pierara**, le **17/08/2010** à **02:14**

Bonsoir,
si vous souhaitez réclamer des salaires non perçus alors évidemment faites un courrier en AR demandant :
- le paiement de toutes vos heures effectuées
- rétablissement écrit de ces heures effectuées sur la dernière feuille de paye,
- Paiement de vos heures

complémentaires majorées s'il y a lieu sur certaines semaines
une nouvelle attestation
assedic
Paiement des congé payé non réglés
nouveau STC
etc...
Mettez l'inspection du travail en copie (il sera alors bon de rappeler dans le début du courrier pourquoi vous vous estimez spoliée de certains droits et salaires).
Sans nouvelle d'ici un mois, allez à l'inspection du travail avec votre courrier. Ils adresseront alors une lettre à votre ancien employeur qui devrait l'obliger à reprendre contact avec vous. Et si ce n'est pas le cas, il ne vous restera que les prud'hommes.
C'est bien d'avoir gardé la preuve pour les états des lieux à 5 euros. Il faudrait que vous ayez aussi des éléments concernant la centaine d'état des lieux que vous avez du faire.